



Conférence  
des  
Bâtonniers

# La Lettre

Décembre 2013



Le Président, le Bureau et les services de la Conférence des bâtonniers vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année et se réjouissent de vous retrouver en 2014



## L'actualité de la profession

### *Les têtes changent... les institutions demeurent*

Cette fin d'année coïncide avec la fin des mandats du Président de la Conférence des bâtonniers et du bâtonnier de Paris, tous deux vice-présidents de droit du Conseil National des barreaux, le mandat des membres élus du CNB expirant quant à lui dans un an, originalité de notre organisation professionnelle...

**Marc Bollet**, ancien Bâtonnier du Barreau de Marseille, a été massivement confirmé par les bâtonniers réunis en Assemblée générale à Toulouse le 22 novembre dernier. Il assumera la responsabilité de notre institution pour les années 2014 et 2015. Les bâtonniers savent qu'ils peuvent compter sur ses compétences, sa disponibilité et son écoute mais encore son imagination pour conférer à la Conférence toute la place qu'elle doit occuper aux côtés des ordres locaux dans l'organisation de notre profession.

C'est **Pierre-Olivier Sur** qui a été confirmé par les avocats de Paris pour succéder à Christiane Féral-Schuhl. Il sera accompagné dans cette lourde tâche qui consiste à représenter et à rassembler les avocats du plus important barreau de France, par Laurent Martinet, élu vice-bâtonnier de l'Ordre.

### *Gouvernance de la profession... enfin une première étape !*

Lors de son assemblée générale du 13 décembre dernier, le Conseil national des barreaux a enfin exprimé une position sur l'organisation de notre profession. Cette question a trop longtemps fait l'objet de rapports sans qu'aucune décision ne soit prise, ce perpétuel débat fragilisant ainsi notre organisation et la crédibilité de notre représentation professionnelle.

Cinq propositions étaient présentées aux membres de l'assemblée générale du CNB. Elles ont toutes été adoptées à une très large majorité à l'issue d'un vote nominatif :

- les deux premières marquent la nécessaire **complémentarité** entre notre instance représentative et les structures ordinales locales de notre profession (74 voix pour, 1 voix contre, 3 ne participants pas au vote) **en rappelant les compétences dévolues par la Loi** aux unes et aux autres (77 voix pour, 1 voix contre) ;

- la troisième présente la possibilité pour les ordres de **mutualiser les services** qu'ils déterminent dans le cadre d'une ou plusieurs Cours d'appel (76 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) ;

- la quatrième proposition retient la nécessité de modifier le **mode d'élection des membres du CNB** : l'existence de deux collèges, ordinal et général, est confirmée, mais il est proposé que tous les avocats votent pour leurs élus dans le cadre de circonscriptions territoriales (54 voix pour, 24 voix contre) ;

- la dernière proposition consacre l'**élection du Président du CNB** par l'assemblée générale mais entend aligner la durée de son mandat sur celui du Bureau et des membres de l'institution, soit 3 ans (65 voix pour, 13 voix contre).

Le Président du CNB Jean-Marie Burguburu et son Bureau doivent être remerciés pour avoir permis à notre institution représentative de procéder à ce vote dont l'importance ne doit pas être sous-estimée. La Conférence a pu compter sur la solidarité des membres du collège ordinal qui ont, de façon pratiquement unanime, voté l'ensemble de ces propositions. Ils ont ainsi pris en considération les délibérations votées par les bâtonniers réunis en Assemblée générale à Marseille le 29 juin 2012.

**Ces votes nous engagent.** Ils consacrent l'unité de notre représentation qu'il nous appartient de décliner et de mettre en œuvre sans délai afin d'assurer l'efficacité de notre organisation professionnelle. Nous le devons à nos confrères.

### *Justice du 21<sup>ème</sup> siècle : préparation des journées des 10 - 11 janvier 2014*

Les transformations de notre société ont entraîné un accroissement et une diversification sans précédent de la demande de justice sans évolution des moyens qui lui sont donnés. Pour tenter de redonner sens à l'œuvre de justice en garantissant à l'institution l'exercice de ses missions et l'indépendance de son statut, la Garde des sceaux envisage des réformes de l'institution judiciaire, de ses modes de fonctionnement et de son organisation.

Dans ce contexte, quatre groupes de travail ont été créés et ont élaborés des travaux préparatoires aux réflexions et propositions :

- l'Institut des hautes études pour la Justice a dressé un rapport sur « *la prudence et l'autorité, l'office du juge au XXI<sup>ème</sup> siècle* »
- Pierre Delmas-Goyon a présidé le groupe de travail ayant rédigé un rapport relatif au « *juge du XXI<sup>ème</sup> siècle* »
- Didier Marshall a présidé le groupe de travail ayant rédigé un rapport relatif aux « *juridictions du XXI<sup>ème</sup> siècle* »
- Jean-Louis Nadal a présidé la Commission ayant rédigé un rapport sur la « *modernisation de l'action publique* »

Ces rapports vous ont été adressés et sont disponibles sur le site de la Conférence. Ils contiennent des réflexions et de nombreuses propositions qui seront présentées à l'occasion d'**une manifestation publique organisée par la Chancellerie les 10 et 11 janvier 2014.**

**La profession participera et s'exprimera lors de ce colloque.** Le CNB s'y prépare et nombre de nos confrères s'y sont inscrits. Ce 18 décembre, une réunion préparatoire a eu lieu au siège de notre institution représentative en présence des auteurs de ces rapports. La Conférence y a activement participé et prend toute sa place dans ces réflexions. Les ordres doivent réagir, critiquer, peut-être s'opposer mais surtout proposer. Tel sera notre rôle au cours des premiers mois de l'année 2014.

**Avec le CNB, nous sommes attentifs et mobilisés afin que soit assurée l'indispensable place de l'avocat et des ordres dans une justice moderne et humaine de qualité.**

## L'agenda

### Décembre 2013

#### 2 décembre

14h-16h : Rentrée solennelle des avocats à la Cour de Cassation

18h : Remise de la Légion d'honneur à Madame le Bâtonnier Jacqueline RENIA

19h30 : Remise de la Légion d'honneur à Madame Anne VAUCHER

#### 4 décembre

13h : Déjeuner avec le Président de la Commission des lois au Sénat

#### 5 décembre

10h-12h : Réunion Directoire et CA LPA

13h-17h : Bureau du CNB

#### 6 décembre

9h30-10h30 : Réunion de travail – Fichier des refus d'inscription

14h : Rentrée du Barreau de Paris

#### 7 décembre

9h-13h : 39<sup>ème</sup> salon européen de l'avocat et du droit – Assemblée générale de la CNA

#### 10 décembre

17h : Rencontre avec le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val-de-Marne

#### 11 décembre

17h : Grenoble - Rencontre avec le Barreau

#### 12 décembre

12h30-15h : Déjeuner du Collège ordinal

17h : CA et AGO de l'AMRA

20h : Dîner avec le personnel du CNB

#### 13 décembre

9h : Séminaire des Dauphins

15h : Rentrée du Barreau de Lyon (Président Bollet)

17h : Assemblée générale du CNB

#### 14 décembre

Séminaire des Dauphins

14h : Bureau élargi de la Conférence

#### 17 décembre

17h-20h : CNB- Installation du Conseil scientifique de la Convention nationale des avocats

#### 18 décembre

9h-17h30 : Préparation du colloque « Justice du 21<sup>ème</sup> siècle » des 10-11 janvier 2014

17h30-21h : Réunion des Barreaux d'Ile-de-France

#### 19 décembre

10h : AG et CA DBF

11h-15h : Réunion de la Commission de contrôle

#### 20 décembre

Déjeuner avec le personnel de la Conférence

### Janvier 2014

#### 3-4 janvier

Séminaire du Bureau du CNB

#### 7 janvier

10h : Réunion à la Chancellerie

#### 8 janvier

Rentrée solennelle de la Cour d'appel de Paris

#### 9 janvier

Audience solennelle de la Cour de cassation

#### 10-11 janvier

Colloque « la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle »

#### 17 janvier

10h30 : CA ASACA

17h : Assemblée générale du CNB

#### 18 janvier

9h : Assemblée générale du CNB

#### 24 janvier

Réunion Conférence du Grand Sud-Ouest

#### 31 janvier

Assemblée générale statutaire

## La vie de la Conférence

### D'une Assemblée générale à l'autre...

Les bâtonniers étaient réunis nombreux à Toulouse le 22 novembre dernier pour l'Assemblée générale décentralisée de la Conférence, la dernière de la mandature du Président Forget. Le Bâtonnier de Paris Christiane Féral-Schuhl, le Président du CNB Jean-Marie Burguburu, les anciens Présidents de la Conférence mais encore les Présidents et Directeurs de l'UNCA et de la SCB avaient, pour cette occasion, fait le déplacement dans la ville rose.

En ouverture d'un discours empreint d'émotion, le Président a fait approuver à l'unanimité, par acclamation, un « appel des bâtonniers pour la défense de l'Etat de droit et des valeurs de la démocratie » (voir page suivante). L'occasion de marquer la solidarité et le soutien de la profession à Madame la Garde des sceaux, victime d'expressions racistes inacceptables, mais également d'appeler à un « sursaut républicain » afin de combattre des évolutions qui ne sont pas des fatalités.

Après avoir rendu hommage au Bureau - en particulier aux bâtonniers Ducasse, Mahiu, Menesguen et Mortelette, dont les mandats s'achèveront avec l'année - et aux membres du collège ordinal du CNB, le Président a exprimé ses remerciements aux 160 bâtonniers de France pour leur soutien et leur action au service de nos confrères, les invitant à être fiers de la Conférence.

Au programme de cette journée figuraient l'état des travaux des groupes de travail « *juridictions du XXI<sup>ème</sup> siècle* » et « *juges du XXI<sup>ème</sup> siècle* », la place de l'avocat et les initiatives de la profession en matière de médiation, la mise en place par le Conseil de l'Europe du programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit ou encore la mobilisation des barreaux sur la réforme de l'accès au droit. L'ensemble des rapports présentés est disponible sur le site de la Conférence : [www.conferecedesbatonniers.com](http://www.conferecedesbatonniers.com).

Mais cette AG aura surtout été marquée par l'élection du **Président de la Conférence pour les années 2014-2015 : avec 19.494 voix, le Premier vice-président Marc Bollet a été confirmé dans cette responsabilité**. Dans son intervention, celui-ci a assuré les bâtonniers de son investissement au service de la profession, dans la continuité de l'action du Président sortant.

Rendez-vous est déjà pris pour l'**Assemblée générale statutaire de la Conférence des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2014**, moment fort de la vie de notre profession. **Madame Christiane Taubira, Garde des sceaux, a déjà confirmé sa présence**. Cette Assemblée procédera notamment au renouvellement partiel des membres du Bureau :

- dans le collège des barreaux de plus de 400 avocats : 7 postes seront pourvus
- dans le collège des barreaux de 100 à 400 avocats : 1 poste sera pourvu
- dans le collège des barreaux de moins de 100 avocats : 3 postes seront pourvus

Les candidatures doivent être reçues à la Conférence des bâtonniers **avant le jeudi 16 janvier 2014 au soir**. Les professions de foi seront diffusées dans le courant de la semaine suivante.

### Les barreaux mobilisés pour la 12<sup>ème</sup> Journée Prisons

« *La surpopulation carcérale... ou comment s'en débarrasser* » : tel était le thème de cette 12<sup>ème</sup> Journée Prisons, alors que le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines doit être examiné au printemps prochain par le Parlement.

**La presse était au rendez-vous, ce 27 novembre**, pour le petit-déjeuner organisé à la Conférence des bâtonniers afin de présenter cette initiative annuelle de la profession. Le Président Forget était accompagné des Bâtonniers Philippe Joyeux, membre du Bureau et Christine Visier-Philippe, qui doivent être chaleureusement remerciés pour leur aide précieuse dans la préparation de cette journée.

Le député et vice-président de la Commission des lois de l'assemblée nationale **Dominique Raimbourg**, auteur d'un rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, nous a honoré de sa présence.

**Comme chaque année, de nombreux barreaux ont participé à cette journée en organisant des communications très diverses** afin d'alerter nos concitoyens et nos élus sur une situation préoccupante dans notre pays. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

**La presse spécialisée ainsi que la presse régionale se sont largement fait l'écho de cette journée**, ce dont nous pouvons nous féliciter. Merci pour votre mobilisation et rendez-vous l'année prochaine pour la 13<sup>ème</sup> Journée Prisons !

### Le « Séminaire des dauphins » des 13 et 14 décembre

Comme chaque année, la Conférence des bâtonniers et l'Institut de formation ordinal de la Conférence (IFOC) ont organisé deux journées de préparation à l'exercice des fonctions de Bâtonnier. **Le succès de ces journées - et donc leur utilité - ne s'est pas démenti puisque pratiquement tous les bâtonniers qui entreront en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avaient fait le déplacement à Paris.**

C'est dans une atmosphère conviviale que les membres du Bureau ont rappelé à leurs confrères l'ensemble des aspects pratiques de la fonction de Bâtonnier (partenaire des avocats, représentant de l'ordre dans la cité) mais également le rôle des ordres, leurs aspects budgétaires ou encore le fonctionnement des CARPA. Ont également été présentés les structures techniques de la profession ainsi que la place du barreau français en Europe. Les rapports sont disponibles sur le site de la Conférence.

Madame le Bâtonnier Martine Gout, Présidente de l'IFOC, doit être chaleureusement remerciée pour son investissement dans l'organisation et la réussite de ce séminaire. La Conférence assure les bâtonniers qui prendront leurs fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de son écoute, de son soutien et de son entière disponibilité.

## LPA : changement de gestionnaire et réduction du montant des primes

Courant 2014, une offre « complémentaire santé » totalement renouvelée sera proposée en souscription individuelle ou collective. De nouvelles garanties prévoyance seront également proposées aux confrères afin d'améliorer la couverture actuelle. Mais dès à présent, au terme de l'appel d'offre annoncé dans la Lettre du mois de novembre, **la gestion des prestations santé et prévoyance des contrats LPA est confiée au cabinet Gras Savoye**, qui succède ainsi à la société Henner.

Par ailleurs, la Société de Courtage des Barreaux a obtenu de la compagnie AXA, assureur du régime prévoyance de base, une **réduction de 5% du montant des primes, la prime par avocat passant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 162€ à 154€**

## C'est à lire sur le site de la Conférence

Le guide **responsabilité civile professionnelle** (... qui vous sera bientôt adressé par courrier)

## Trois dates à retenir

**10-11 janvier 2014 - Paris (Maison de l'UNESCO)** : Colloque organisé par la Chancellerie : « la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle »

**31 janvier 2014 - Paris (Hôtel Westin)** : Assemblée générale statutaire

**20 mars 2014 - Ile de France** : Session de formation

## La Conférence et... la défense de l'Etat de droit et des valeurs de la démocratie

**Appel approuvé à l'unanimité des bâtonniers réunis en Assemblée générale à Toulouse, le 22 novembre 2013 :**

*Liberté, Egalité, Fraternité. Ces valeurs de la République constituent le socle de notre démocratie. Elles consacrent l'unité de la nation et l'égalité des citoyens. Toute atteinte à l'une de ces valeurs est une atteinte au pacte républicain.*

**Citoyens**, nous savons que le racisme n'est pas seulement un délit mais qu'il est déjà une honte pour notre société. Ses différentes expressions défont la République confrontée aux crises puis aux rancœurs qui s'accumulent.

*Les alertes ne datent pas d'aujourd'hui même si nous n'avons pas toujours voulu en mesurer la gravité. Désormais, c'est l'état de la société que nous construisons pour nos enfants qui nous fait peur.*

**Avocats**, sentinelles exigeantes du respect des droits et des libertés, nous connaissons les conséquences de tels errements pour la démocratie. Nous ne pouvons pas nous taire au risque d'en devenir complices. Acteurs de l'Etat de droit et garants d'une société démocratique, nous devons nous battre avec le droit et la parole pour armes.

*Réunis par leur Conférence à Toulouse ce 22 novembre 2013, les bâtonniers de France expriment déjà leur très vive émotion et, par delà toutes considérations politiques, manifestent à Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, Ministre de la République, leur solidarité et leur soutien alors qu'elle est victime d'expressions et de comportements racistes et xénophobes.*

**Décidés à combattre des évolutions qui ne sont pas des fatalités en assurant leurs missions pour faire respecter les droits fondamentaux des citoyens, ils appellent chacun, dans l'exercice de ses responsabilités, à un sursaut républicain.**

## Actualité législative et jurisprudence

### Actualité législative

#### Projet de loi de finances pour 2014

Ce projet de loi n'en finit pas d'inquiéter la profession. Après l'article 69, notre attention se porte sur l'**article 60 quinquies** de ce texte, qui entend soumettre « toute personne commercialisant un schéma d'optimisation fiscale » à une déclaration préalable à l'administration. Cette disposition constitue une intrusion grave dans la vie privée des personnes et des entreprises, alors même que l'optimisation fiscale est un droit reconnu par la loi. Mais surtout, elle impose aux avocats une violation inacceptable de leur secret professionnel. La profession se mobilise, autour de son institution représentative, afin que cet article soit retiré. Lors de son assemblée générale du 14 décembre dernier, le CNB a adopté à l'unanimité une motion en ce sens et a déposé un amendement afin que soit supprimé ce dispositif. Ce texte sera examiné en lecture définitive par l'assemblée nationale le 19 décembre.

#### Projet de loi relatif à la consommation

Après son adoption par le Sénat, l'Assemblée nationale a adopté à son tour, en deuxième lecture le 17 décembre dernier, le projet de loi relatif à la consommation. Les dispositions touchant aux avocats ont été adoptées dans les mêmes termes que devant le Sénat :

- les **articles 1 et 2 relatifs à l'action de groupe** : ils définissent l'objet de cette action comme ne pouvant porter que sur « la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs » ;

- l'**article 5 quinquies** insère à la loi du 31 décembre 1971 un article 3 bis qui stipule : « l'avocat est autorisé à recourir à la publicité ainsi qu'à la sollicitation personnalisée. Toute prestation réalisée à la suite d'une sollicitation personnalisée fait l'objet d'une convention d'honoraires ».

- les **articles 64 et 71 bis**, qui alignent les sanctions de l'exercice illégal du droit sur celle de l'usurpation du titre d'avocat.

### Jurisprudence

#### AIDE JURIDICTIONNELLE / RETRIBUTION DE L'AVOCAT

Par un **arrêt du 19 novembre 2013** (Crim., n°12-83.759), la Cour de cassation donne une définition claire de la dégressivité visée à l'article 109 du décret du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Cet article énonce que « la part contributive versée par l'Etat à l'avocat choisi ou désigné pour assister plusieurs personnes dans une procédure reposant sur les mêmes faits en matière pénale ou dans un litige reposant sur les mêmes faits et comportant des prétentions ayant un objet similaire dans les autres matières est réduite de 30 % pour la deuxième affaire, de 40 % pour la troisième, de 50 % pour la quatrième et de 60 % pour la cinquième et s'il y a lieu pour les affaires supplémentaires ». La Cour rappelle que la part contributive versée par l'Etat à l'avocat choisi ou désigné au titre de l'aide juridique pour assister plusieurs personnes ne peut, sur décision du juge, être réduite dans les proportions qu'il prévoit que si la procédure repose sur les mêmes faits en matière pénale. En l'espèce, les faits avaient été commis dans des circonstances différentes au préjudice de victimes distinctes, de sorte que le litige ne pouvait être considéré comme reposant sur les mêmes faits.

#### OPERATIONS DE VISITE ET DE SAISIE DANS UN CABINET D'AVOCATS

Aux termes d'un **arrêt rendu le 27 novembre 2013** (Crim., n°12-85.830), la Cour de cassation énonce que les avocats d'une société faisant l'objet d'une opération de visite et de saisie doivent bénéficier des droits reconnus à celle-ci et à ses représentants par l'alinéa 8 de l'article L. 450-4 du Code de commerce, aux termes duquel « (...) l'occupant des lieux ou son représentant (...) peuvent seuls prendre connaissance des pièces et documents avant leur saisie ». Si c'est à tort que l'ordonnance du premier président relevait que les avocats de ladite société ne bénéficieraient pas de ces droits, la Haute cour affirme cependant que cette ordonnance n'encourt pas la censure dès lors qu'il appartenait à la société et à ses conseils, qui sont intervenus dès le début des opérations de visite et avaient nécessairement connaissance des documents susceptibles d'être appréhendés, de soulever toute contestation utile sur les documents qui leur paraissaient devoir être exclus de la saisie.

## MISE EN RELATION D'UN CLIENT AVEC UN CONFRERE ETRANGER : LES CRITERES DE L'ENGAGEMENT DUCROIRE

Par un arrêt du 14 novembre 2013 (Civ. 1<sup>re</sup>, n°12-28.763), la Cour de cassation indique que le cabinet d'avocat français qui a recommandé à son client un confrère étranger tout en proposant son assistance pour le volet français (en l'espèce d'une opération immobilière), qui a transmis un calendrier et des pièces du dossier et demandé la communication de certains documents, ne s'est pas contenté de mettre son client en rapport avec cet avocat étranger mais a véritablement confié l'affaire à ce dernier. Il doit donc garantir le paiement des honoraires impayés de ce confrère, en cas de défaillance du client. Par ailleurs, ce cabinet n'ayant pas usé de la faculté prévue à l'article 5.7 du code de déontologie des avocats européens qui permet de limiter son engagement pour exclure de la garantie due à l'avocat correspondant les frais et débours facturés au client défaillant, la Cour de cassation rejette la demande d'exclusion des frais et émoluments taxables.

## Un avis déontologique parmi d'autres : consultations gratuites en mairie

L'avocat peut librement créer un service de consultations gratuites en mairie, dès lors que ces consultations répondent à un besoin local. Le fait de délivrer ces consultations gratuites ne constitue pas un acte de démarchage, dans la mesure où l'avocat se contente de répondre à une sollicitation de la municipalité en question (arrêt de la Cour d'appel de Bastia du 1<sup>er</sup> juillet 2003).

L'avocat devra informer préalablement le Conseil de l'ordre de son initiative, celui-ci pouvant contrôler les conditions dans lesquelles s'exercent ces consultations. Si le barreau auquel il appartient assure déjà un service de consultations gratuites, le Conseil de l'ordre pourra lui demander, au moment de sa déclaration, d'informer l'organisme auprès duquel il destine ces consultations que son ordre en dispense également.

(Réponse en date du 17 décembre 2013 au Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Montpellier)

## La Délégation des Barreaux de France et l'actualité européenne

La Commission européenne a présenté, le 27 novembre dernier, une proposition de directive relative à l'aide juridictionnelle provisoire en faveur des personnes suspectées ou accusées faisant l'objet d'une mesure de privation de liberté et en faveur des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen. Ce texte vise à instaurer des garanties communes en matière d'aide juridictionnelle afin de rendre effectif le droit d'accès à l'avocat prévu par la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.

La proposition définit l'aide juridictionnelle comme le financement et l'assistance des Etats membres en vue d'assurer l'exercice effectif du droit d'accès à l'avocat. Celle-ci couvre, en particulier, les frais d'avocat et de procédure. Elle prévoit, également, la mise en place de systèmes de permanence ou de services de défense d'urgence, permettant un accès effectif à l'avocat dans les commissariats dans les plus brefs délais. De plus, l'aide juridictionnelle provisoire devrait durer jusqu'à la décision finale relative à l'éligibilité de la personne privée de liberté à l'aide juridictionnelle.

### Avoir le réflexe européen

Cette proposition de directive s'insère dans un ensemble de propositions destinées à renforcer les fondations de l'Espace européen de justice pénale en créant des normes minimales communes dans tous les Etats membres, en particulier en matière d'aide juridictionnelle. Si les dispositions de la proposition de directive ne modifient pas substantiellement le mécanisme français d'aide juridictionnelle et de permanence pénale, tel qu'établi notamment par la loi n°91-647 et par le décret n°91-1266 relatifs à l'aide juridique, elles rendront effectifs, dans tous les Etats membres, les nouveaux droits garantis par la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales, en particulier pour les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen. Par ailleurs, la proposition de directive ne résout pas la question du financement des systèmes d'aide juridictionnelle, compte tenu de l'extrême diversité des mécanismes existants dans les Etats membres. Ces mesures en matière de garanties procédurales sont destinées à renforcer la confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires des Etats membres afin de garantir la reconnaissance mutuelle des décisions de justice à travers l'Union européenne et ainsi créer un Espace européen de justice pénale respectueux des droits des personnes suspectées ou poursuivies.

## Le saviez-vous ?

En cette période où le Barreau de Paris s'inquiète de la progression du nombre d'avocats qui s'inscrivent dans la capitale, il peut être utile de rappeler quelques chiffres.

**Au cours des dix dernières années, le nombre d'avocats inscrits au Barreau de Paris a augmenté de 49,4 %.**

**Dans le même temps, le nombre d'avocats qui se sont inscrits dans les barreaux des treize métropoles régionales (hors-Paris) dont la création résulte de la loi « de décentralisation de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » adoptée définitivement par le Parlement ce 19 décembre 2013 (Aix-Marseille, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Montpellier, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) a été de 48,9 %.** Pour mémoire ce sont les barreaux de Nantes, Rennes et Montpellier qui ont connu les plus fortes progressions avec respectivement + 74,8 %, + 70,7 % et + 61,1 %.

**Autant dire que le sujet concerne toute la profession et certainement pas seulement la capitale...** Des chiffres qu'il était nécessaire de rappeler et qui doivent être médités...

## Il se dit que...

... En 2020, il y aura plus d'avocats à Paris qu'en province... C'est le Bâtonnier Castelain qui semble le dire (Gazette du palais, n° 334-334 des 29 et 30 novembre 2013). Incorrigible Jean Castelain qui vient simplement à en oublier qu'en province aussi le nombre des confrères s'accroît... A ce rythme (voir supra), ce n'est pas en 2020 mais en 3020 que les courbes Paris-Province pourraient se croiser !

La Lettre de la Conférence est diffusée sous la responsabilité du Président de la Conférence des Bâtonniers avec le concours du Bâtonnier Jean-François Mortelette, président de la commission communication, du Bâtonnier François Axisa, membre du Bureau et des services de la Conférence.